

SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 9 février 2021

PRESENTS : MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – PORT-HELLEC Y. - DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. BONNARD C. – JARNIER L. – LEGRAND C. – PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Absents excusés : Mme QUELLARD M.P – M. BÉDARD F.

Secrétaire de séance : Mme BONNARD Catherine

01-02-2021

Vote des subventions 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions qui ont été présentées en Mairie. Il indique également que la Commission des « Finances » s'est réunie le 4 février 2021 afin de faire une pré-étude de ces demandes.

Comme le veut la réglementation, les différents éléments nécessaires au versement des subventions ont été produits dans les délais.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, émet un avis favorable aux demandes suivantes :

▪ Ligue Nationale contre le cancer Comité du Morbihan	40 € 00
▪ La Maison des Mutilés - Malestroit (FNATH)	40 € 00
▪ Association des donneurs de sang - Malestroit	40 € 00
▪ ADMR - Malestroit	40 € 00
▪ Le Secours populaire Français Fédération du Morbihan - Lorient	40 € 00
▪ Les restos du cœur - Vannes	40 € 00
▪ Secours Catholique - Vannes	40 € 00
▪ OGEC Ste Jeanne d'Arc - Malestroit (7 élèves x 100 €)	700 € 00
▪ CATM - Saint Congard	100 € 00
▪ OUST Lanvaux VTT - Saint Congard	870 € 00
▪ EDO Saint Congard – Saint Laurent (Mme HÉDAN Emilie, Mrs DANILO Benjamin et AUBERT Maxime n'ont pas pris part au vote)	1 850 € 00
▪ Comité des fêtes - Saint Congard 650 € + 350 € (Cause Covid 19)	1 000 € 00
▪ Amicale cycliste - Saint Congard	300 € 00
▪ Chasseurs - Saint Congard 3 x 120 € + 300 €	660 € 00
▪ Passeurs et Frères de l'Etre – Saint Congard (M. PORT-HELLEC Yann n'a pas pris part au vote)	200 € 00
▪ Canoë / Kayak – Malestroit	40 € 00
▪ Comité animation EPHAD – Rochefort-en-Terre	20 € 00
▪ Société cycliste de Malestroit	20 € 00

Les demandes suivantes ont reçu un avis défavorable :

- Ecoute Familiale Information Toxicomanie – Lanester
- AFSEP Association française des sclérosés en plaques – 31700 Blagnac
- Association laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne – Lorient
- Association « L'Outil en Main » – Ruffiac
- Association « Rêves de clown » – Guidel

- Banque alimentaire – Vannes
- Maison Familiale Rurale – Questembert (1 élève)
- Maison Familiale Rurale – Guilliers (1 élève)
- Lycée ISSAT – Redon (2 élèves)
- Solidarité Paysans de Bretagne – Locqueltas
- Eaux et Rivières de Bretagne – Belle Isle en Terre
- Union départementale des Sapeurs-Pompiers – Vannes (œuvres des pupilles des Sapeurs-Pompiers)
- Echange et partage deuil / Deuil jeunesse – Elven
- Association France Handicap – Vannes
- Association SPA – Inzinzac
- Fonds Solidarité Logement – Vannes

02-02-2021

Vote contribution Banque alimentaire 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan qui sollicite le versement d'une cotisation annuelle de 80 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Décide de verser à la Banque alimentaire une somme de 80 € 00 pour l'année 2021.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 – Art 6281.

03-02-2021

Convention école privée 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint Congard pour l'année 2021.

Il rappelle les nouveaux montants à verser aux écoles sous contrat d'association à savoir 1 385 € 84 pour un élève en maternelle et 426 € 65 pour un élève en primaire et qu'il y a 48 inscrits.

Il rappelle aussi le regroupement pédagogique avec Saint Laurent et l'obligation pour eux de verser ces contributions puisque la commune adhère au SIGSP.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ décide d'allouer une contribution selon la répartition suivante :

* maternelles	18 x 1 385 € 84	24 945 € 12
* primaires	30 x 426 € 65	12 799 € 50
	Total	37 744 € 62

Le mandatement de cette participation sera effectué par mandat administratif imputé à l'article 6558 du budget communal, trimestriellement, à terme échu, à l'OGEC de Saint Congard.

04-02-2021

Consultations du public SCEA de l'Oust et EARL Mille plumes

Monsieur le Maire fait savoir que deux demandes, au titre des installations classées, ont été déposées en Mairie.

- SCEA de l'Oust : élevage bovin de 170 vaches laitières au lieu dit « La Coudraie »,
- EARL Mille Plumes : élevage avicole devant comporter 40 000 canards au lieu dit « Sainte Marie ».

La consultation du public a eu lieu du 18 janvier au 15 février 2021.

Le Conseil Municipal peut donner son avis sous forme de délibération dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur le Maire présente le dossier, il rappelle ce qu'est l'élevage intensif et l'engagement de l'équipe municipale pour l'environnement, celui-ci est incompatible avec de l'intensif.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour : « Interrogations sur plusieurs points du dossier EARL Mille plumes : élevage avicole devant comporter 40 000 canards au lieu-dit Sainte Marie » et demandes d'enquêtes publiques en lieu et place des deux consultations.

****Le conseil municipal demande le vote à bulletin secret à l'unanimité des membres présents.***

Résultats du vote pour :

- Précisions sur les dossiers,
- Demandes d'enquêtes publiques.

Votants : 13 « Pour » 10 « Contre » 3

Les sollicitations sont les suivantes :

« Le dossier réalisé par le bureau d'études ELIBAT présente un certain nombre d'erreurs portant à conséquences :

- ! Il est indiqué en page 14 du dossier de présentation que le projet (zone d'épandage) ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, ce qui est inexact. La parcelle d'épandage ZI 129 se situe dans le périmètre de protection rapprochée (zone sensible) du captage d'eau de Bellée (périmètre figurant dans le document de l'ARS relatif au site du captage d'eau). L'épandage n'étant pas autorisé au sein d'un tel périmètre, cela remet en cause le plan d'épandage figurant au dossier.
- ! Il est indiqué en page 13 du document de présentation que la construction du canardier et de la fosse est réalisée hors ZNIEFF, ce qui est inexact. Le site d'exploitation de Sainte-Marie se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 Landes de Lanvaux, avec ce que cela comporte comme nécessaire attention portée aux espèces ou habitats protégés ayant conduit à la délimitation de la ZNIEFF.

Par ailleurs, considérant les orientations de la commune en matière de santé publique, de bien vivre, de développement touristique, de protection de l'environnement et de préservation de la nature,

Le conseil municipal s'interroge sur les points suivants :

- ! Sur le principe tout d'abord d'une telle consultation en période de confinement, il y a incompatibilité entre l'objectif initial d'une consultation et la réalité qui s'impose pendant cette période : pas de possibilité d'organiser de réunions publiques pour échanger sur le projet. Un report de la consultation aurait été souhaitable et sans aucun doute plus en phase avec l'exercice de la démocratie.
- ! Dans une période où les pandémies se multiplient et alors que l'on sait que 60 % des maladies infectieuses sont transmises par les animaux à l'homme (source Organisation Mondiale de la Santé), le conseil municipal s'interroge sur la concentration importante d'animaux sur un site qui figure de surcroît sur un couloir de migrations d'oiseaux.
- ! Plusieurs parcelles d'épandage comportent une déclivité et engendrent donc un risque de pollution des cours d'eau et de la station de captage d'eau potable de Bellée. Le volet paysager est peu développé. La plantation d'arbres et de haies permettrait pourtant de limiter les risques d'écoulement vers les cours d'eau à proximité.
- ! Un certain nombre de parcelles d'épandage se situe en zone Natura 2000, ce qui nous amène à nous interroger sur l'impact du plan d'épandage sur les milieux concernés.
- ! Nuisances olfactives : il est indiqué dans la pièce numéro 6 que « les odeurs constituent un ensemble de phénomènes complexes et l'élimination de la gêne qu'elles engendrent n'est pas un problème facile à résoudre. Cependant les progrès techniques permettent de réduire les nuisances ». Ces éléments ne nous invitent pas à être rassurés sur les nuisances que cela provoquera sur les habitations à proximité et sur le site du Mont Hersé, destiné à être valorisé d'un point de vue naturel, patrimonial, sportif et touristique.
- ! Le bruit engendré par l'activité (animaux, transport...) ne nous semble pas suffisamment pris en compte en termes de solutions à apporter, pour les mêmes raisons de proximité d'habitations et du Mont Hersé.
- ! Enfin, le conseil municipal s'interroge, de manière plus générale, sur le modèle de ce type de projets (forte implication des grands groupes, impact environnemental, bien-être animal, risque sanitaire...), tout en soutenant les agriculteurs et en étant conscient des difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui dans l'exercice de leur activité.

Didier Lucas, vice-Président de la chambre d'agriculture de Côtes d'Armor s'exprimait ainsi il y a quelques semaines : « La Bretagne va rester une terre d'élevage, la première de France. Mais avec moins de volumes produits, plus de lien au sol, plus de compétitivité et plus de transition environnementale » (Ouest France du 1er décembre 2020). Cette orientation nous convient ! Nous souhaitons localement encourager les exploitations et les projets allant dans ce sens.

Pour toutes ces raisons et sachant que les deux consultations ont les mêmes exploitants, les mêmes parcelles d'épandage, ajouté aux 8500 dindes, nous demandons une enquête publique »

! Monsieur Baptiste PHILIPPOT quitte la séance à 22 heures par respect et par soutien pour la profession agricole dont il fait partie .

05-02-2021

Acquisition signalétique (Fourniture et pose)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par un administré sur le projet d'aménagement de la « Rue de Lorette ».

Le Conseil en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de la société SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné, une partie de la pose sera faite en interne afin de limiter le coût.

*Acquisition : 5 183 € 53

*Pose : 1 538 € 40

TOTAL : 6 721 € 93 TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.
- La dépense sera inscrite au budget 2021 – Section investissement.

06-02-2021

Travaux peinture routière OBC – « Rue de Lorette »

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par OBC pour la signalisation horizontale en résine à chaud pour la « Rue de Lorette » qui s'élève à 1 451 € 70 TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

07-02-2021

« Rue Mahé » – Modification du sens de circulation

Monsieur le Maire fait savoir que le sens de circulation de la « Rue Mahé » va être modifié :

●Double sens pour la partie comprise depuis l'intersection « Rue de la Mairie » et « Rue Mahé » à la voie d'accès au lotissement « Résidence Le Verger ».

●Sens unique pour la partie comprise entre la voie d'accès au lotissement « Résidence Le Verger » et l'intersection de la « Rue Mahé » et la RD 764.

Pour ce faire, il y a lieu de prendre une délibération et un arrêté.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

08-02-2021

Abri randonneur – Tables pique-nique et rack à vélos

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2020.

Il donne lecture du devis de la Scierie ANNÉE pour la pose et la fourniture d'un abri randonneur et de deux tables pique-nique qui s'élève à 4 624 € 80 TTC

Il donne lecture du devis de Self Signal pour le rack à vélo (U Inversé pour bénéficiaire de la subvention ALVEOLE)

Il ajoute qu'il est aussi nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable pour l'abri randonneur et les deux tables
- ☞ Demande à Monsieur le Maire de solliciter un devis complémentaire pour la fourniture du rack à vélo même si celui-ci n'est pas en U inversé), il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- ☞ Valide l'emplacement de l'abri randonneur,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à déposer la déclaration préalable de travaux.

Abattage arbres au camping

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis par EGB de Saint Congard pour l'abattage de trois arbres au camping municipal, dont un avec évacuation :

- Abattage : 600 € TTC
- Abattage et évacuation : 1 560 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion:

Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire d'autres devis afin d'avoir un comparatif.

La décision sera prise au cours de la prochaine réunion.

09-02-2021

Remplacement de deux arbres « Route de Redon »

Monsieur le Maire fait savoir que deux charmes « Route de Redon » sont morts, il faut donc les remplacer afin d'avoir un alignement totalement homogène.

Il donne lecture du devis de la SARL BARRE Jean-Pierre de Pleucadeuc qui s'élève à 1 068 € 00 TTC.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire cette somme au budget primitif 2021.

10-02-2021

Création budget participatif

Détermination de l'enveloppe budgétaire – Modalités de mise en place - Charte

Monsieur le Maire fait savoir que ce budget participatif est destiné à financer des projets d'investissement proposés et portés par les habitants, ceux-ci ne peuvent pas induire pour la commune des dépenses de fonctionnement supplémentaires comme celles relatives au recrutement du personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien.

C'est un processus qui s'inscrit dans la démarche de démocratie participative.

Il présente aux membres du Conseil les modalités de mise en place et demande à l'Assemblée ce qu'elle en pense et aussi de bien vouloir fixer l'enveloppe budgétaire qui sera dédiée à ce projet.

Une discussion s'engage.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable
- ☞ Valide la charte et fixe l'enveloppe allouée à un montant de 2 000 euros
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

le budget participatif ?

C'est une partie du budget de la Commune destiné à financer des projets proposés par les habitants

Plusieurs projets pourront être retenus par an.

Qui peut proposer un projet ?

Toutes les personnes qui se sentent impliquées dans la vie de la commune peuvent déposer un projet. Elles peuvent le faire à titre individuel (habitant, commerçant) ou collectif (association, collectif d'habitants). Il n'y a pas de condition d'âge.

Le porteur de projet a pour rôle de proposer une idée avec estimation du coût, il sera informé des avancées de la réalisation, dès lors que son projet aura été sélectionné, et ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle de celui-ci, ni proposer un prestataire. Aucun montage en ce sens ne sera accepté.

Le porteur de projet devra dans son dossier indiquer :

- Les objectifs
- Les descriptifs
- Le public visé
- Les retombées pour les habitants
- Les retombées pour la commune

Quels types de projets ?

Les projets doivent respecter trois critères principaux :

1. S'inscrire dans les valeurs de la commune

- ! L'éthique, partage des principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité du respect de l'autre et de non-discrimination
- ! Le respect, par l'expression libre de chacun, la confrontation des points de vue dans l'écoute, la considération et la bienveillance
- ! Le respect de la préservation de l'environnement, de la nature et de la biodiversité.

2. Respecter les compétences municipales

- ! Espaces verts, la nature, biodiversité
- ! Aménagements des espaces publics et mobiliers urbain, valorisation du patrimoine
- ! Citoyenneté, innovation sociale ou numérique
- ! Santé, solidarités
- ! Éducation, jeunesse
- ! Culture, loisirs, sport
- ! Propreté urbaine, réduction des déchets

3. Correspondre à des dépenses d'investissement

Il s'agit de projets d'aménagement, de travaux ou l'achat d'équipements et non à des dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel). Les projets ne peuvent induire pour la commune des dépenses de fonctionnement supplémentaires, comme celles relatives aux recrutements de personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien.

Exemples de projets réalisables :

- ! Mise en place de jardins partagés, de tables de pique-nique
 - ! Mise en valeurs d'espaces, de chemins, de sites
 - ! Création d'outils numériques innovants
 - ! Parcours de santé
 - ! Installation de jeux pour enfants
 - ! Expo photo
 - ! Restauration patrimoine
- * Liste non exhaustive

Les projets peuvent concerner le bourg ou s'adresser aux villages. Ils doivent tous s'inscrire sur le territoire de la commune et faire partie du patrimoine municipal.

Dépôt du projet ?

Le dépôt des projets se fera en mairie du 15 avril au 15 septembre 2021.

Sélection des projets soumis au vote

Les projets seront sélectionnés par le conseil municipal en fonction de leur faisabilité et de l'intérêt pour les Congardais, un groupe de travail sera constitué pour suivre l'avancée du projet

Réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats seront réalisés dans les meilleurs délais, avec l'objectif d'une réalisation dans l'année ou l'année suivante (si nécessaire).

Ils sont mis en œuvre par la commune

11-02-2021

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- ! Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- ! Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- ! animateurs et Adjointes d'animation ;
- ! ETAPS et opérateurs des APS ;
- ! Agents sociaux ;
- ! ATSEM ;
- ! Adjointes du patrimoine ;
- ! Adjointes techniques ;
- ! Agents de maîtrise.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

1. Responsabilité (= encadrement, coordination, pilotage ou conception)

! Positionnement hiérarchique

! Interface avec les élus

2. Technicité (= technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

! Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste) / éventail de connaissances et de compétences

3. Contraintes particulières (= sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

! Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail...)

! Polyvalence

! Sensibilité du poste (enjeu relationnel, exposition aux élus, au public, affichage politique, discrétion, réserve...)

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés- Fléchage de poste	Montant annuel en € de la part fonctions	Montant annuel en € de la part Résultats
---	----------------------------	--	---	---

4	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2 220	100
	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modéré	Adjointe Technique 2 ^{ème} classe	1 764	100

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés- Fléchage de poste	Montant annuel en € de la part fonctions	Montant annuel en € de la part Résultats
3 et 2	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu Maîtrise dans domaines variés - Généraliste - Sensibilité du poste	Attaché	3 540	100
	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modéré	Adjointe administrative 2 ^{ème} classe	1 740	100

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères
- ✓ Sous-critères
- ✓ Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans	<i>¾ au moins des sous-critères sont</i>	75%

l'accomplissement de ses fonctions	<i>indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public.

Une distinction peut être introduite entre les contractuels sur emploi permanent ou non.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Adjointe Administrative 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Adjointe Technique 2^{ème} classe

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE seulement) pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement à savoir : ! Plein traitement du 1^{er} au 90^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'Agent est étudiée ! Puis à partir du 91^{ème} jour d'absence, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement</i>
<i>Accident de service</i>	<i>Le régime indemnitaire aura les mêmes règles que le congé de maladie ordinaire</i>
<i>Congés de longue maladie et longue durée</i>	<i>Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement</i>
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions</i>	<i>Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</i>	<i>Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016</i>

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités complémentaires pour élections

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité, indemnités horaires pour travaux supplémentaires),

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du **1^{er} janvier 2021**;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget

12-02-2021

Abribus « Rue de la Mairie »

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 18 janvier dernier.

Il donne lecture des devis qu'il a reçus en Mairie.

Le Conseil Municipal après délibération :

- ☞ Décide de retenir la société Ouest Sablage pour un montant TTC de 1 272 € 00,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire cette somme au budget primitif 2021.

13-02-2021

Création marché estival

La commune souhaite mettre en place un marché hebdomadaire sur le parking de l'Eglise le dimanche matin du premier dimanche de juillet au deuxième dimanche de septembre de 8h00 à 12h30.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Il ajoute que comme le veut la réglementation, la fédération des marchés de France a été consultée et que celle-ci n'a émis aucune objection, seulement quelques observations mineures dans la rédaction.

Il précise que conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération :

- ☞ Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche matin pendant la saison estivale,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

14-02-2021

Page Facebook

Monsieur le Maire rappelle que l'application « panneapocket » est désormais opérationnelle.

Il ajoute que la page facebook « Un nouvel élan pour Saint Congard » existe depuis plusieurs mois maintenant, il demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils en pensent et si elle doit être maintenue.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération :

- ☞ Décide de la suspendre pour l'instant.

15-02-2021

Internet Salle de sports

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre dernier et fait savoir qu'il y a lieu de la rapporter pour les raisons suivantes :

- Ligne existante écrasée par Orange suite à résiliation il y a quelques années. De ce fait, impossible de retenir l'offre SOSH ADSL,
- Nécessité de créer une nouvelle ligne,
Obligation de passer par Orange pour une durée minimum d'un an (Résiliation possible par la suite. Les frais techniques de résiliation sont de 41 € 67 HT à ce jour).
- Coût
 - * Frais d'installation 57 € 50 HT
 - * Live box pro 42 € 00 HT / mois
 - * Location live box 5 € 00 HT / mois

Le Conseil Municipal après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à changer d'offre dès qu'il lui sera possible.

Création « Pumptrack et Jumpline »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2020.

Il ajoute que la réalisation du « pumtrack et jumpline » devrait pouvoir commencer en avril prochain.

Deux cas de figure :

- Avec des bénévoles – Plusieurs week-end avec location d'engins,
- Avec une entreprise spécialisée.

Il précise que cet aménagement dans sa globalité (c'est-à-dire travaux, panneau d'affichage, tables pique-nique) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du PST (Taux de 35 %) si ce dernier est réalisé par une entreprise mais ne le sera pas s'il est fait par des bénévoles.

Il donne lecture des devis.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal:

- ☞ Demande à Monsieur le Maire de reporter cette question et de solliciter un autre devis avec la location du matériel (pelle – chargeuse – plaque vibrante) et la fourniture de matériaux ; ceux-ci devront être inclus afin que la commune puisse bénéficier d'une subvention au titre du PST (taux de 35 %).

Il sera étudié avec les devis « tables pique-nique et panneau information au cours d'une prochaine réunion

- Le règlement sera également présenté au cours de cette réunion.

Questions diverses

- Remerciements : Madame Marie-Paule QUELLARD et ses enfants remercient la municipalité pour avoir partagé leur peine après le départ de Michel.
« Réconfortants et précieux, vos gestes d'amitié et votre soutien nous donnent force et courage pour surmonter notre douleur. Soyez assurés de notre sincère gratitude ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-02-2021 à 15-02-2021

Affiché le 18 février 2021

Le Conseil Municipal